

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314232-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Subventions et partenariats éducatifs avec les organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative pour l'année scolaire 2022/2023 : attribution d'une subvention à l'Ecole

Vu le rapport DC/2022/470

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 €, à l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, pour la mise en place du « Projet d'éducation aux médias et à l'information » pour l'année scolaire 2022/2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision ;
  - d'imputer cette dépense sur le programme 16001.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 39.

Monsieur LEPRETRE (membre de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du comité consultatif d'évaluation de l'Ecole Supérieure du Journalisme de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 19 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 : Liste des Collèges

<b>Nom du collège</b>	<b>Ville</b>
LES ROCHAMBELLES	ANZIN
VILLARS	DENAIN
NINA SIMONE	LILLE
SIMONE DE BEAUVOIR	VILLENEUVE D'ASCQ
ROSA PARKS	ROUBAIX
VICTOR HUGO	SOMAIN
SOLREZIS	SOLRE LE CHATEAU
EMILE ZOLA	WATTRELOS
HOUTLAND	WORMHOUT

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ)

### SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du xxx ;

d'une part,

Et

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille représentée par son Directeur, Monsieur Pierre SAVARY ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille mène depuis 2018 en partenariat avec l'Education Nationale un programme d'éducation aux médias et à l'information à destination des collèges du Nord.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ESJ Lille a prévu d'aller au-delà du simple tutorat et a proposé à ces établissements de mener avec eux des sessions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) avec l'intervention de journalistes professionnels et d'étudiants de l'ESJ Lille.

L'ESJ Lille sollicite auprès du Département une subvention pour l'année scolaire 2022/2023, pour un projet intitulé : **Education aux médias et à l'information.**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

#### **Article 2 : Moyens mis en œuvre**

L'ESJ Lille est tête de cordées pour 31 établissements scolaires des Hauts-de-France. Dans le cadre de ce dispositif, 9 collèges du département du Nord sont concernés. L'ESJ Lille propose

d'accompagner ces établissements pour mener avec eux des sessions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) par l'intervention de journalistes professionnels et d'étudiants de l'ESJ Lille.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 7 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'ESJ Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'ESJ Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
    - Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord après validation de la Direction de la Communication du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
    - Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'ESJ Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Directeur de l'Ecole Supérieure  
de Journalisme de Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs avec les organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative pour l'année scolaire 2022/2023 : attribution d'une subvention à l'Ecole Supérieure du Journalisme de Lille

L'Ecole supérieure de journalisme de Lille (ESJ) est un organisme de formation de l'enseignement supérieur. Créée en 1924, c'est la plus ancienne école de journalisme de France reconnue par la profession. Elle a le statut d'association Loi 1901 et d'EESPIG (établissement d'enseignement supérieure privé d'intérêt général). Le 1er janvier 2022, l'ESJ Lille a rejoint, en tant qu'établissement-composante, la nouvelle « Université de Lille », formée avec notamment les facultés de l'université de Lille et Sciences Po Lille.

L'ESJ Lille mène depuis 2018, en partenariat avec l'Education Nationale, un programme d'éducation aux médias et à l'information à destination des collèges du Nord.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ESJ Lille a prévu d'aller au-delà du simple tutorat et a proposé au Département de mener avec les collèges des sessions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) avec l'intervention de journalistes professionnels et d'étudiants de l'ESJ Lille. Elle entend par ailleurs animer divers ateliers (photo, vidéo, radio...).

Pour l'année scolaire 2022/2023, 9 collèges (annexe 1) sont identifiés pour participer au programme.

Il est proposé d'accorder, à l'ESJ Lille, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention d'un montant de 7 000 € pour soutenir le projet d'éducation aux médias et à l'information, dans le cadre d'une convention établie entre le Département et la structure (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 €, à l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, pour la mise en place du « Projet d'éducation aux médias et à l'information » pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- 
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer cette dépense sur le programme 16001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	77 700 €	56 037 €	7 000 €

Marie CIETERS  
Vice-Présidente